

## DOSSIER D'INSCRIPTION TOUTES FILIERES

### Je prépare un CONCOURS L1 – SANTE

**Spécialité :**  Médecine  Pharmacie  Odontologie  Maïeutique  
**Faculté :**  Purpan  Rangueil  Maraîchers  Primant  Redoublant

#### Prestation(s) Choisie(s) ;

- Stage de Pré-Rentrée :  Si Forfait Encadrement Général 390 €  Hors Forfait 642 €  
 Forfait « Premier Semestre » : 2200 €  Forfait « Deuxième Semestre » : 2200 €  
 Forfait « Encadrement Général ; Deux semestres » : 2844 €
- ECTS Libres : *Premier Semestre*  ECTS Libres : *Deuxième Semestre*
- UE1 (Chimie – Génome – Biochimie) : 600 €  UE5 (Anatomie et Physiologie de l'UE3) : 600 €  
 UE2 (Bio Cell – Histo/Embryologie – BDR) : 600 €  UE6 (Initiation à la Connaissance du Médicament) : 450 €  
 UE3 (Physique - Biophysique) : 550 €  UE7 (Santé – Société – Humanité) : 500 €  
 UE4 (Mathématiques et Statistiques) : 450 €  UE8 (Unité Spécifique) : 650 €
- Concours Blancs : 480 € (Si pris hors forfait Encadrement)  
 Réorientation Concours Paramédical ou Sanitaire : 1965 €

### Je prépare un CONCOURS PARAMEDICAL

Masseur Kinésithérapeute  Ergothérapeute  Laborantin d'Analyses Biologiques  
 Manipulateur en Radiologie  Psychomotricien  Audioprothésiste  
 Pédicure – Podologue  Orthophoniste  Orthoptiste

#### Choix du candidat ;

- Masseur Kinésithérapeute : 2976 €  
 Laborantin d'Analyses Biomédicales : 2976 €  
 Manipulateur en Radiologie : 2976 €  
 Audioprothésiste : 3279 €  
 Ergothérapeute : 3279 €  
 Orthophoniste : 3279 €  
 Orthoptiste : 1998 €  
 Psychomotricien : 1989 €  
 Pédicure – Podologue : 1665 €

#### Si « Pôle Scientifique Plus » :

- Masseur Kinésithérapeute : (+ 1056 €)  
 Laborantin d'Analyses Biomédicales : (+ 1056 €)  
 Manipulateur en Radiologie : (+ 1056 €)  
 Audioprothésiste : (+ 813 €)  
 Ergothérapeute : (+ 813 €)  
 Orthophoniste : (+ 462 €)  
 Orthoptiste : (+ 813 €)  
 Psychomotricien : (+ 462 €)  
 Pédicure – Podologue : (+ 462 €)

#### Si « Stage de Pré – Rentrée » :

- Masseur Kinésithérapeute – Laborantin d'Analyses Biomédicales – Manipulateur en Radiologie : (+ 504 €)  
 Audioprothésiste – Ergothérapeute : (+ 310 €)  Psychomotricien – Pédicure – Orthoptiste : (+ 267 €)

### Je prépare un CONCOURS SANITAIRE

- Infirmier (IFSI) : 2400 €  
 IFSI Avec « Option Biologie » : 2700 €  
 Auxiliaire de Puériculture : 2400 €  
 Aide-Soignant : 2400 €

### Je prépare un CONCOURS SOCIAL

- Assistant de Service Social : 2490 €  
 Educateur de Jeunes Enfants : 2490 €  
 Educateur Spécialisé : 2490 €  
 Moniteur – Educateur : 2490 €





# Règlement Général d'Inscription à l'Institut FORMATH Santé

## Article 1 – Pré-inscription et Inscription

La pré-inscription permet au candidat en « Terminale » de réserver sa place de façon précoce. Elle est destinée aux élèves en attente des résultats du baccalauréat.

Le chèque d'inscription et les frais de dossier seront encaissés 10 jours après admission du candidat par le Conseil Pédagogique de l'Institut FORMATH Santé, signifiée au candidat **3 jours** après réception du dossier.

En cas de rejet du dossier de candidature par l'Institut, tous les chèques seront immédiatement restitués (y compris les frais de dossier).

Dès la réussite du Bac, la pré-inscription se transforme automatiquement en inscription définitive, les formalités administrative étant alors de nous fournir le relevé de notes du Bac.

L'inscription directe s'adresse aux autres situations. Toute inscription, directe ou suivant une pré-inscription, est due dans sa totalité. Les motifs de résiliation sont visés dans l'article 2.

## Article 2 – Clauses d'annulation du contrat d'inscription

- Toute demande d'annulation et de résiliation devra être dûment justifiée et formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. le Directeur, Institut FORMATH Santé ; 3 avenue de l'URSS 31400 Toulouse.
- Le délai de rétractation à compter de la date de signature de la pré-inscription ou de l'inscription est de 7 jours ouvrables.
- Les seuls motifs acceptés concernant un remboursement du montant de la préparation (déduction faite des frais de dossier) est l'échec au baccalauréat (notification avant le 30 juillet de l'année en cours) ; ou les non-admission aux facultés de Toulouse (Purpan, Ranguel et Maraîchers). La restitution des chèques (hors frais de dossier) se fera sur présentation des justificatifs.
- Le candidat qui se désiste à une ou plusieurs matières, après le délai de rétractation, ne peut prétendre au remboursement des dites matières.
- L'étudiant ne peut prétendre à aucun remboursement même en cas d'annulation de son inscription à la Faculté, ou de non présentation aux concours.

## Article 3 – Modalités de règlement

- a) Règlement au comptant : solde exigé le jour de l'inscription.
- b) Règlement échelonné : selon les modalités précisées dans l'Article 1 ci-dessus. **Cette facilité n'engendre aucune majoration des frais d'inscription.**
- c) **Toute année commencée reste due intégralement.**

## Article 4 – Conditions générales relatives à l'organisation pédagogique et administrative

- a) **Assiduité** : Tous les cours et épreuves écrites et orales programmés dans le cadre du contrat sont obligatoires. Un contrôle journalier d'assiduité est effectué. L'étudiant s'engage à prévenir au plus tôt de son absence et d'en justifier la cause. La direction se réserve le droit de prendre des dispositions ou sanctions en cas d'absentéisme prolongé injustifié.
- b) **Evaluations et concours blancs** : Les étudiants sont tenus de se présenter aux dates et lieux de chaque concours blanc et/ou évaluation orale. Une correction détaillée et un classement anonyme de tous les étudiants seront disponibles à l'issue de chaque concours blanc.
- c) **Emploi du temps** : L'étudiant(e) s'engage à accepter sans réserve l'emploi du temps qui lui est proposé ainsi que toutes modifications d'emploi du temps hebdomadaire imposées par l'organisation pédagogique et toutes modifications d'emploi du temps annuel imposées par les nécessités du concours.
- d) **Calendrier** : Les dates du calendrier sont susceptibles d'aménagements justifiés par les impératifs du concours, de la préparation ou des nécessités pédagogiques.
- e) **Modification de concours** : En cas de modification du Concours Officiel, l'étudiant(e) accepte sans réserve les modifications du nombre d'heures par matière et les ajouts de matières que l'Institut FORMATH Santé effectuerait tout en conservant le volume horaire global de la préparation.
- f) **Absence d'un professeur** : Tout cours supprimé par le fait de l'absence d'un professeur sera reporté.

## Article 5 – Obligations de l'étudiant(e)

- a) **Inscription aux concours et communication des résultats** : Pour les filières Paramédicales, Sanitaires et Sociales, le candidat s'engage à s'inscrire au moins aux 5 sessions du concours préparé et à communiquer ses résultats dès qu'il en a eu connaissance.
- b) **Responsabilité civile** : L'étudiant(e) doit souscrire une assurance responsabilité civile susceptible de couvrir tous les dommages pouvant résulter de son activité à l'Institut FORMATH Santé.
- c) **Stages (Sections Sanitaire et Sociale)** : L'étudiant(e), qui doit réaliser deux périodes de stage comme le précise le contrat, s'engage à effectuer les démarches en vue de répondre à ces obligations de formation. L'Institut FORMATH Santé s'engage à accompagner l'étudiant, à lui fournir les moyens matériels pour y parvenir, à assurer le suivi du stage. La signature d'une convention de stage sera effective entre la structure accueillant le stagiaire, l'Institut FORMATH Santé et l'étudiant lui-même. Celui-ci s'engage à effectuer ces stages dans le respect des objectifs pédagogiques définies par l'Institut.
- d) **Hygiène et sécurité** : L'étudiant(e) s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et à faire preuve du bon nécessaire au respect de l'intégrité physique et morale de ses camarades, de ses professeurs et de l'ensemble du personnel de l'établissement.
- e) **Discrétion et respect** : L'étudiant(e) s'engage à respecter tout membre du personnel de L'Institut FORMATH Santé ainsi que ses camarades. La direction se réserve le droit de prendre des dispositions ou sanctions en cas d'indiscipline ou de toute autre raison compromettant la bonne marche de l'établissement.
- f) **Litiges** : En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Toulouse est reconnu comme le seul compétent pour régler ce dernier.

## Article 5 – Application du "Contrat-défi"

Ce contrat est applicable sur toutes les inscriptions. Nous nous engageons sur la fiabilité de nos moyens pédagogiques et sur les résultats, sous réserve d'adopter notre méthode de travail.